

**Secteur Relations Internationales - Coopération décentralisée avec
Bistrita (Roumanie) - Mission d'un fonctionnaire du Centre Communal
d'Action Sociale à Bistrita - Remboursement de frais de déplacement
avancés par le Centre Communal d'Action Sociale**

M. LE MAIRE, Rapporteur : A la demande de la Ville de Bistrita qui souhaitait bénéficier de l'expérience de la Ville de Besançon dans le domaine du soutien apporté aux personnes handicapées, M. Bernard TARDY, Directeur du Centre des Handicapés au Travail, s'est rendu en mission en Roumanie du 25 au 29 mai 1998.

M. TARDY a ainsi pu faire une analyse de la situation, dégager des pistes de réflexion et donner quelques conseils pour aider les responsables de l'action sociale de Bistrita à avancer dans leurs projets.

Le Centre Communal d'Action Sociale a bien voulu libérer M. TARDY de son travail habituel pour le mettre à disposition d'une ville avec laquelle Besançon a signé un accord de jumelage dans le cadre de la coopération décentralisée.

Il appartient toutefois à la Ville de Besançon de prendre en charge le coût du billet d'avion de M. TARDY et non au CCAS qui en a fait l'avance.

Aussi, il conviendrait que la Ville de Besançon, sur les crédits du Service Relations Extérieures, rembourse au CCAS les frais engagés, à savoir 3 041 F.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au CCAS, sur présentation d'une facture, la somme de 3 041 F en utilisant les crédits inscrits au BP 98 à l'imputation 92.06.6256.95051 CS 400.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.